



**TYPE DE HANDICAP**

**Handicap Mental**

**Handicap Auditif :** Malentendant

Sourd

**Handicap Moteur**

**Handicap Visuel :** Malvoyant

Non Voyant

**Maladie Invalidante**

(cette catégorisation est issue de la loi de février 2005 sur la citoyenneté des personnes handicapées)

**Type de pathologie :** .....

.....

**Conséquences fonctionnelles au niveau de la pratique du karaté :** .....

.....

**Adaptations réalisées au niveau des unités de valeur du passage de grade présenté :** .....

.....

Signature du candidat:

**IMPORTANT: PIÈCES À JOINDRE AVEC CE DOCUMENT**

\*Les photocopies des pages de votre passeport sportif : licences, certificats médicaux, authentification des grades et Dan (validés par la CSDGE de la FFKARATE), UV déjà obtenues dans le grade présenté.

\*ATTENTION : Photo à joindre à la page « épreuve pour l'obtention de l'examen » dans votre passeport sportif

\*Un chèque de 35€ à l'ordre de votre ligue

Ce dossier complet devra être retourné 30 jours francs avant la date de l'examen (cachet de la poste faisant foi) à la ligue territorialement compétente.

Les passages de grades handi karaté sont réservés aux personnes titulaires d'un certificat délivré par une commission départementale d'éducation spéciale (CDES) ou d'un certificat délivré par une commission technique d'orientation et de reclassement professionnel (COTOREP) attestant d'un taux d'incapacité supérieur à 20 % - copie du certificat à joindre à votre inscription -